

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Février 2018 - RAAE n° 7 du 6 février 2018  
publié le 6 février 2018

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

### DIRECTION DES SECURITES

#### Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 2018-0004 du 6 février 2018 portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise

1

#### Bureau des polices administratives

Arrêté n° 2018-088 du 6 février 2018 portant interdiction temporaire de la circulation de l'ensemble des véhicules consacrés au ramassage et au transport scolaires sur la totalité du réseau routier du département du Val-d'Oise

4

### DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

#### Bureau de la coordination administrative

Arrêté n° 18-017 du 6 février 2018 modifiant l'arrêté n° 18-002 du 2 janvier 2018 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires

6



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Cergy-Pontoise, le 6 février 2018

Service interministériel de défense et de  
protection civiles

**Arrêté n°2018-0004**  
**portant interdiction de circulation des véhicules et ensembles de véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, et des véhicules de transport de matières dangereuses, sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise**

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE

OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L122-5, R122-4, R122-8 et R122-41 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R413-1, R413-8, R413-8-1 ;

**Vu** le code des transports, et notamment son article L1252-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 14 avril 2016, nommant Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;

**Vu** l'arrêté n°130106 du 1er juillet 2013 portant approbation du plan départemental neige et verglas (PDNV) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-0003 portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement des véhicules et ensemble de véhicules destinés au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, des véhicules destinés au transport des personnes et des véhicules de transport de matières dangereuses sur certains axes routiers du département du Val-d'Oise ;

**Vu** l'instruction du 14 novembre 2011, relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

**Vu** le document opérationnel de circulation (DOC) et le document d'organisation régional pour l'exploitation des routes et du trafic (DOR) ;

**Considérant** que le département du Val-d'Oise fait l'objet d'une vigilance météorologique de niveau ORANGE par Météo France en raison de fortes précipitations de neige et d'un risque accru de verglas ;

**Considérant** les difficultés de circulation prévisibles, les perturbations qui peuvent en découler ainsi que les risques de survenance d'accidents routiers liées aux conditions météorologiques ;

**Considérant** qu'il convient d'interdire la circulation de certaines catégories de poids-lourds ;

**Considérant** la nécessité, pour les autorités administratives compétentes, d'assurer la sécurité routière des usagers dans le département du Val-d'Oise et de répondre aux objectifs du PNVIF

susvisés relatifs à la gestion du trafic et à l'assistance aux populations lors d'épisodes météorologiques hivernaux ;

**Considérant** le déclenchement du niveau 3 du Plan Neige Verglas d'Île-de-France le mardi 6 février 2018 à 11h00 ;

**Sur proposition** de la Directrice de cabinet du Préfet du Val-d'Oise ;

**Arrête :**

**Article 1 :** À compter du **mardi 6 février 2018 à 14h00**, pour une durée prorogable de 24 heures, la circulation est interdite pour :

- les véhicules destinés exclusivement au transport de marchandises dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, qui incluent les ensembles de véhicules articulés, de trains doubles et de trains routiers,
- les véhicules de transport de matières dangereuses,

sur les axes routiers du département du Val-d'Oise suivants :

- RD170 bip ouest, du PR 0+000 au PR 3+000 ;
- RD170 bip est, du PR 14+000 au PR 18+000 ;
- RD311, du PR 1+000 à PR 7+000 ;
- RD14, de l'échangeur 13 de Puiseux-Pontoise jusqu'en limite de département avec l'Eure (Saint-Clair-sur-Epte) ;
- RD301, du PR 0+000 au PR 10+000 ;
- RD 316, du PR 5+000 au PR 19+726 ;
- RD 317, du PR 3+000 au PR 19+291.

**Article 2 :** Les véhicules désignés à l'article 1 en approche des axes routiers mentionnés également à l'article 1 et qui sont, le cas échéant, susceptibles de les emprunter, peuvent être interceptés par les forces de l'ordre à **compter de 14h00 ce jour**, qui en fonction de la situation :

- les incitent à contourner la zone de défense et de sécurité de Paris, par l'itinéraire dit de « grand contournement » tel que mentionné à l'annexe 1 de l'arrêté ;
- ou les orientent dans des zones de stockage temporaires ou des aires de repos et de service ;

Les véhicules désignés à l'article 1 qui sont en circulation sur les axes routiers mentionnés à l'article 1, peuvent être orientés et immobilisés par les forces de l'ordre territorialement compétentes, dans des zones de stockage temporaires ou des aires de repos et de service.

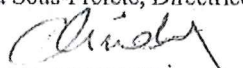
**Article 3 :** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules assurant le traitement des chaussées ainsi qu'aux véhicules participant aux dépannages.

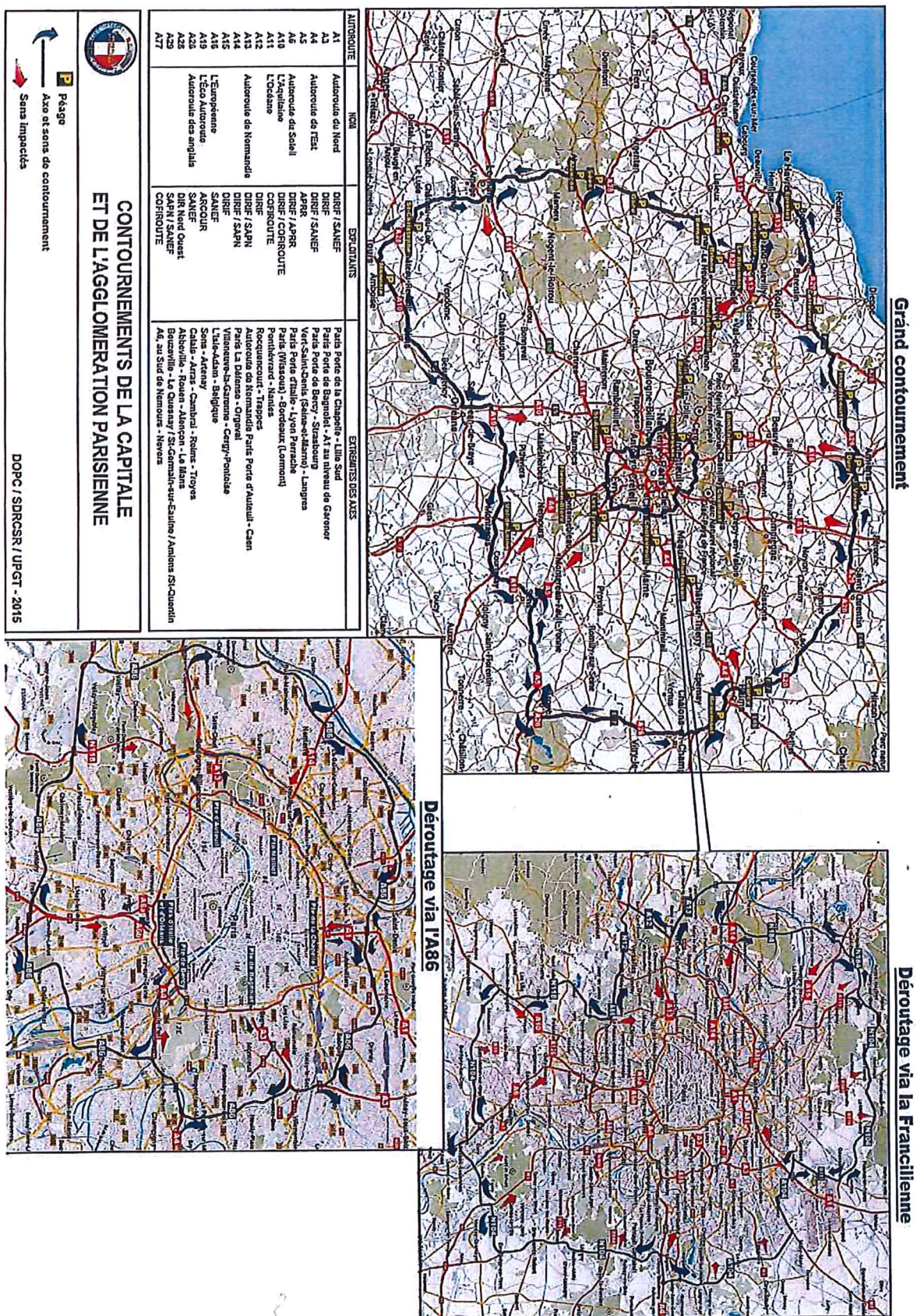
**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** La Directrice de cabinet du Préfet du Val-d'Oise, les sous-préfets des arrondissements de Sarcelles et d'Argenteuil, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, la présidente du Conseil départemental du Val-d'Oise, et les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet

  
Cécile DINDAR





PRÉFET DU VAL-D'OISE

CABINET

DIRECTION DES  
SECURITES

Bureau des polices  
administratives

**Arrêté n° 2018 - 088 portant interdiction temporaire de la circulation de l'ensemble des véhicules consacrés au ramassage et au transport scolaires sur la totalité du réseau routier du département du Val-d'Oise**

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code des transports ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 14 avril 2016, nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 130106 du 1<sup>er</sup> juillet 2013 portant approbation du plan départemental neige et verglas

**VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2017-00999 du 13 octobre 2017 relatif à la gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région Ile-de-France ;

**VU** la demande exprimée en centre opérationnel départemental par le Conseil départemental du Val-d'Oise et le Directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le 6 février 2018

**Considérant** les prévisions météorologiques transmises par les services de Météo-France pour la soirée du 6 février 2017, qui rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles sur les axes routiers du département du Val d'Oise, compte-tenu de la présence de neige ;

**Considérant** la précarité des conditions de circulation sur l'ensemble du réseau routier du département du Val-d'Oise, au regard des prévisions de chute de neige ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité du public scolaire faisant l'objet d'un ramassage par transport routier ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Val d'Oise,

4

## ARRETE

**Article 1er** : les services de transports scolaires ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble du réseau routier du département pour la journée du 6 février 2018 à partir de 17h00 (dix-sept heures) ;

**Article 2** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois après son entrée en vigueur.

**Article 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, le secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise, le Président du Conseil Général du Val-d'Oise, l'inspecteur académique, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale, les maires du département du Val-d'Oise, le Commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise et le Directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 6 FEV. 2018

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la coordination  
administrative

Section de la coordination  
et du courrier

**ARRÊTÉ n° 18-017 modifiant l'arrêté n° 18-002 du 2 janvier 2018 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires**

Le préfet du Val-d'Oise

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2017 nommant Mme Muriel LARDY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2017-118 du 31 mars 2017 portant organisation des services de la préfecture du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 18-002 du 2 janvier 2018 habilitant certains agents de la direction de la citoyenneté et de la légalité à représenter le préfet auprès des juridictions administratives et judiciaires ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Mme Muriel LARDY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Val-d'Oise, est habilitée à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise.



**Article 2** : Sont habilités à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence du préfet du Val-d'Oise :

- Mme Jacqueline COCHENNEC, attachée principale, adjointe à la directrice,
- Mme Marie-Claude BORYCKI, attachée principale, adjointe à la directrice,
- Mme Hélène ROLLAND, attachée, chef du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Marie-Madeleine HOFFSCHIR, attachée, affectée au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique,
- Mme Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE, attachée principale, chef du bureau de la réglementation et des élections,
- M. Eric MARTIN, secrétaire administratif, affecté au sein du bureau du contentieux et de l'expertise juridique.

**Article 3** : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant de la compétence de leur bureau :

- Mme Julie PARISET, attachée principale, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité,
- Mme Stéphanie FERRON, secrétaire administrative, adjointe au chef de bureau de la réglementation et des élections.

**Article 4** : Sont habilitées à représenter le préfet auprès de toutes les juridictions de l'ordre administratif et de toutes les juridictions civiles de l'ordre judiciaire (dans tous les cas où le ministère d'un avocat n'est pas obligatoire), pour les affaires relevant du bureau du contrôle des actes d'urbanisme et de la direction départementale des territoires (construction, urbanisme, travaux publics, publicité) :

- Mme Martine DAVIAU, chef du bureau du contrôle des actes d'urbanisme,
- Mme Barbara KANCEL-DIOMAR, adjointe au chef de bureau du contrôle des actes d'urbanisme.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture et Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 6 février 2018

Le préfet,  
SIGNÉ

Jean-Yves LATOURNERIE